

 <p>Conseil scolaire Centre-Nord</p> <p>301, 8627, 91^e Rue Edmonton AB T6C 3N1 téléphone : (780) 468-6440 télécopieur : (780) 440-1631</p>	Référence : G-7601	Page 1 de 1
	Catégorie : PERSONNEL Objet : INDEMNITÉ D'UTILISATION D'UNE VOITURE PERSONNELLE	
	Référence(s) juridique(s) : Autre(s) référence(s) : Adoptée en 1^{ère} lecture : 15 mars 2004 Adoptée en 2^e lecture : 20 avril 2004 Adoptée en 3^e lecture : 18 mai 2004	

PRÉAMBULE

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

L'employé qui ne reçoit pas d'allocation mensuelle fixe de déplacement et qui se sert de son propre véhicule en service commandé reçoit un remboursement selon le taux courant fixée par le Conseil.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. Service commandé s'entend d'un déplacement autorisé qu'un membre du personnel doit effectuer dans l'exercice de ses fonctions pour accomplir certaines tâches et pour lequel il doit utiliser son propre véhicule.
2. Chaque membre du personnel qui utilise son propre véhicule pour effectuer des tâches qui lui sont assignées ou pour satisfaire aux exigences de son poste doit en aviser sa compagnie d'assurance et obtenir une assurance-responsabilité d'au moins un million de dollars (1 000 000 \$) pour son véhicule.